



Conditions particulières du contrat de location

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Aux conditions générales qui précèdent et aux conditions particulières qui vont suivre, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Pierre d'Aurillac met à la disposition de :

M. / Mme :

Qui accepte(nt) le logement n° de la résidence Autonomie « Noste Petit Oustaou » situé

10, Route de Saint André à Saint-Pierre-d'Aurillac à compter du : / /

DESCRIPTION DU LOGEMENT :

Type **T1 bis** surface habitable approximative : **33 m²**

ARTICLE 2 : MONTANT DU LOYER

Le montant du loyer nu est de : **382,98€ / mois**

Le montant des charges : **86,31€ / mois**

Contrat de téléassistance : **20€ / mois**

Montant total : **489,30€ / mois**

ARTICLE 3 : DEPOT DE GARANTIE

Pour garantir la bonne exécution des ses obligations, le preneur a versé à titre de dépôt de garantie la somme de **382,98€** (par prélèvement bancaire)

Ce dépôt ne sera pas productif d'intérêts.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent engagement ; le Centre Communal d'Action Sociale fait élection de domicile dans ses bureaux et le preneur dans les lieux loués.

Fait en double exemplaire, le / /

Le preneur

Le Président du C.C.A.S

Acte de cautionnement

Je soussigné(e) M. / Mme :

né(e) le / / à , résidant à l'adresse

suivante :

déclare me porter caution Solidaire de

M. / Mme : pour les obligations résultant du bail qui lui a été consenti par le bailleur le C.C.A.S de Saint-Pierre-d'Aurillac, exerçant 124, Avenue de la Libération pour la location du logement situé 10, Route de Saint André, logement n°..... Résidence Noste Petit Oustaou.

J'ai pris connaissance du montant du loyer (loyer nu + charges + téléassistance).

Cet engagement vaut pour le paiement, en cas de défaillance du locataire, des loyers, des indemnités d'occupation, des charges, des réparations et des dégradations locatives, des impôts et taxes, des frais et dépens de procédure, des coûts des actes dus, dans la limite quatre-cent-quatre-vingt-neuf euros et trente centimes, soit 489€30, en principal et accessoires.

Cet engagement est valable pour toute la durée d'engagement du locataire.

En cas de non-paiement par le débiteur principal à l'échéance, convenue, le cautionnaire pourra être solliciter dès le premier jour de retard, sans qu'il soit nécessaire de poursuivre au préalable le débiteur principal.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'avant-dernier alinéa de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989, selon lequel :

« Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation. »

Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel :

« Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancier qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. À défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices. »

A, le

Le cautionnaire

M. / Mme